

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013**

**ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET L'ASSOCIATION NATURA4**

**ENTRE :**

**La Ville de METZ**, représentée par, Monsieur Dominique GROS , Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 mai 2013  
**d'une part,**

**ET**

**L'association NATURA4**, représentée par son Président Monsieur Raymond POINSAINT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »  
**d'autre part,**

## **PREAMBULE**

La Ville de Metz a décidé en mai 2013 de lancer une expérimentation en faveur de l'habitat participatif à laquelle elle s'était engagée dans son Agenda 21 en octobre 2011.

Cette expérimentation nécessite une première phase de promotion de l'habitat participatif au travers d'une campagne de communication de la Ville de Metz et d'un programme de conférences et café-débats au cours du second semestre 2013 et du premier trimestre 2014. Cette phase permettra d'identifier des ménages intéressés pour s'engager dans la démarche au travers d'un appel à projets sur trois terrains parmi huit appartenant à la Ville de Metz qui fixe les règles de l'expérimentation pour les groupes d'habitat participatif.

### **Qu'entend-on par « habitat participatif » ?**

Prendre en main la construction de son logement dans la ville.

L'habitat participatif est défini pour la Ville de Metz comme le montage selon lequel plusieurs ménages, conçoivent, réalisent et financent leur logement au sein d'un bâtiment collectif sans passer par un promoteur. Cette consultation vise la construction d'un logement pour l'occuper (résidence principale), et non en vue d'un investissement locatif.

Ces programmes peuvent également inclure un local professionnel occupé soit par un (ou plusieurs) ménage-occupant pour sa propre activité, soit mis en location ou cédé à un tiers.

L'habitat participatif permet la construction d'un immeuble qui réponde de manière optimale et personnalisée aux besoins en logements et/ou locaux professionnels des ménages constituant le groupe d'autopromotion.

Elle est une alternative à la promotion privée et à l'habitat individuel, une manière qualitative, non spéculative, plus économique et plus durable de fabriquer un habitat urbain mixte et de créer les conditions d'un voisinage harmonieux.

Dans la perspective de réaliser au mieux la promotion de l'habitat participatif, la Ville de Metz et la structure associative Natura4 ont décidé de s'engager au sein d'une convention annuelle de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

## **Titre I – Le partenariat**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz, et l'association Natura4 unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens humains, financiers et matériels que la commune apporte à l'association pour réaliser une promotion de l'habitat participatif
- fixer les obligations de l'association relatives à la promotion de l'habitat participatif

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet la promotion de la qualité environnementale et du développement soutenable dans les projets de construction et d'aménagement. Elle promeut également toutes démarches d'habitat participatif.

Elle accompagne et conseille toutes personnes, groupes et institutions.

Natura4 porte les valeurs et principes suivants :

- favoriser l'intérêt collectif dans la conduite des projets
- faire passer les enjeux humains avant les intérêts financiers
- promouvoir une démarche relevant de l'économie sociale et solidaire

### **ARTICLE 3 - PROJET DE L'ASSOCIATION**

La volonté de l'association natura4 est de promouvoir des solutions inédites, voire alternatives, en matière de construction de la ville. Ces solutions, prospectives, s'inscrivent dans la nécessaire approche holistique à mettre en place pour obtenir une ville harmonieuse et fonctionnelle, respectueuse de l'homme, de son environnement, de sa société et de l'économie locale.

Natura4, au travers de ses deux grands axes de sensibilisation au développement soutenable et de promotion de l'habitat participatif souhaite mettre en place un programme pluriannuel sur le thème de l'habitat participatif. Dans la poursuite des trois conférences qui ont eu lieu en 2012 sur le thème en question, Natura4 propose un programme d'actions constitué d'animations, des Rencontres Régionales de l'Habitat Participatif, puis de l'accompagnement de groupes d'habitat en autopromotion dans les communes partenaires de cette action.

Natura4 investit beaucoup dans la coopération avec les réseaux de l'habitat participatif :

- un cycle de conférences en 2012 annonçant les Rencontres Régionales de l'Habitat Participatif à Metz,
- des rencontres avec Eco Quartier Strasbourg et Habiter Autrement Besançon pour la mise en place d'un collectif habitat groupé Grand-Est,
- une contribution à la mise en place d'un réseau de professionnels accompagnateurs de groupes d'habitat participatif avec le réseau strasbourgeois (CUS, EQS, RHAP et plusieurs autres acteurs),
- une contribution à la mise en place d'une formation des dits accompagnateurs HP avec Europe Environnement à Strasbourg,

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION NATURA4**

Le contenu des 3 premières conférences initiées par Natura4 et Graine d'Ortie en 2012 sera mis à disposition de la Ville de Metz (supports d'animations n° 1, 2 et 3) à des fins de communication publique, sous réserve d'accord de leurs auteurs.

L'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'action pour la promotion de l'habitat participatif sous forme de conférences, réunions publiques et cafés-débats de juin 2013 à mars 2014, à raison d'un événement mensuel environ (hors vacances d'été).

Les thèmes suivants sont proposés afin de préparer la démarche d'habitat participatif :

- Septembre 2013 : réunion publique : présentation de la démarche de la Ville de Metz (appel à projets, accompagnement, sites, cycle conférences...)
- septembre 2013 : conférence : expériences concrètes d'habitat participatif
- octobre 2013 : conférence : espaces privés, espaces publics : de l'intimité aux échanges
- novembre 2013 : conférence : vivre ensemble, approches de la mutualisation et de la communication non violente
- janvier 2014 : café-débat : de la consommation à la consomm' action en termes d'habitat aussi !
- février 2014 : conférence : les aspects juridiques et financiers de l'habitat partagé
- mars 2014 : conférence : techniques BBC (Bâtiments Basse Consommation) et matériaux sains

## **Titre II – Les conditions de financements**

### **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET LOGISTIQUE**

La Ville de Metz met gratuitement à disposition :

- pour les conférences et réunions publiques :
  - o des salles municipales
  - o la logistique adaptée : sonorisation, vidéo projection, tables, chaises
  - o ses outils de communication (Metz Magazine, Site internet, affiches, flyers)
- pour les cafés-débats :
  - o la logistique adaptée : sonorisation, vidéo projection
  - o ses outils de communication (Metz Magazine, Site internet, affiches, flyers)

### **ARTICLE 6 – SUBVENTIONNEMENT**

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2013, a décidé d'attribuer à l'Association Natura4 une subvention d'un montant de 3 250 € pour l'année 2013.

## **Titre III – Les modalités de la relation entre la Ville et l'Association**

### **ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

L'association Natura4 transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et présenté, le cas échéant, selon les formes types dont le modèle sera fourni par la Ville.
- un bilan d'activités

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées

Générales signés par le Président.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

L'association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations concernant le programme de promotion de l'habitat participatif 2013.

Elle devra également signaler, dans le cadre conférences, réunions publiques et cafés-débats, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

La charte graphique de la Ville de Metz est téléchargeable sur son site internet.

## **Titre IV – Dispositions Diverses**

### **ARTICLE 12 – DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **ARTICLE 14 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, le

La Ville de METZ  
Représentée par  
Monsieur Dominique GROS  
Maire de METZ

L'association NATURA4  
Représenté par  
Monsieur Raymond POINSAINT  
Président